

F.A.Q. Télé-examen

1. Comment faire pour passer le test de débit (ou pré-test) ?

Grâce au lien sur notre site internet (page d'accueil) pendant la période annoncée dans le calendrier.

Vous pouvez aussi tester votre connexion de manière indépendante grâce au lien suivant : <http://speedtest.net> ou <https://www.testdebit.fr/>

Si votre connexion correspond à nos critères (un débit minimum de 0.5Mbps en upload et 3Mbps en download), vous pourrez vous inscrire.

2. Peut-on passer plusieurs fois les tests de débit pour tester plusieurs ordinateurs et/ou lieu ?

*(new)

Oui, c'est possible. Vous avez un formulaire à la fin du pré-test qui vous permettra d'être débloqué et de pouvoir refaire le pré-test.

3. Où suis-je autorisé-e à composer en télésurveillance ?

Vous devez être seul-e, dans un endroit calme et bien éclairé. Il ne doit y avoir personne avec vous (ni dans la pièce, ni dans une pièce à côté et qui pourrait venir durant les examens).

4. Que se passe-t-il si je change de lieu entre le test et les examens ?

Le pré-test et le test avec le prestataire permettent de savoir si votre connexion est suffisante pour passer vos examens en télésurveillance. Si vous changez de lieu, rien ne garantit que votre connexion sera suffisante et que vous pourrez passer vos examens. Il est conseillé dans ce cas de refaire un test de débit (<http://speedtest.net>)

5. Dois-je repasser les tests entre 2 sessions d'examen ?

Si vos tests ont été concluants dès la première fois, il n'est pas nécessaire de les refaire pour la session suivante.

Si vous avez rencontré un problème lors de vos tests précédant une session, nous vous avons conseillé de passer en présentiel. Pour la session suivante, nous vous proposerons de refaire des tests si vous souhaitez être en télé-examen.

6. Que faire si mon test de débit montre que ma connexion n'est pas assez rapide/suffisante ?

- Soit vous décidez de trouver un lieu où la connexion sera meilleure,
 - Soit vous pouvez tenter le test de débit avec un autre type de connexion type box 4G,
 - Soit vous faites tout de même le test avec le prestataire pour vérifier si cela fonctionne.
- Attention**, nous déclinons toute responsabilité si vous êtes déconnecté pendant votre examen, sachant que dans ce cas, vous êtes considéré comme défaillant.

7. Comment s'appliquent les tarifs ?

Le fait de passer en télé-examen correspond à l'ouverture d'un centre à l'étranger (en l'occurrence avoir un surveillant). Cela est facturé 95 € par session d'examen (janvier, mai et août), indépendamment les unes des autres.

Ensuite, il est facturé 5 € par heure d'examen prévue. Vous avez une épreuve de 3h mais finissez votre examen au bout de 2h, vous êtes facturé 3h.

8. Quand dois-je payer ?

Les frais sont dus au moment de l'inscription aux examens, une fois vos choix d'épreuves validés (et après avoir un retour positif de votre test).

9. Puis-je être remboursé si je change d'avis ?

Si vous renoncez, cela doit être décidé avant le paiement, voire même avant de vous inscrire aux examens, afin que nous puissions mettre votre inscription dans le bon statut.

Une fois les frais payés, vous vous engagez à suivre les examens en télésurveillance. Il n'y aura pas de remboursement.

10. Puis-je être remboursé s'il y a un problème technique pendant l'examen et que je ne peux pas finir de composer ?

Non.

11. Si je choisis le télé-examen, puis-je changer d'avis à la session suivante ?

Oui, vous pouvez passer vos examens de janvier en présentiel et vos examens de mai en télésurveillance, et vice-versa. Choix possible également pour la session d'août si nécessaire.

12. Quelle est la date limite pour choisir entre présentiel et télé-examen ? ^{*(new)}

Les dates limites d'inscription en télé-examen (c'est-à-dire au pré-test qui évalue votre débit de connexion) sont fixées 1 mois avant l'ouverture des inscriptions aux examens (dates et calendrier donnés sur Moodle).

13. Que faire si j'ai dépassé la date butoir pour passer les pré-tests ?

Vous devrez passer vos examens en présentiel.

14. Quel matériel est nécessaire pour passer en télé-examen ?

- 1 ordinateur (Mac ou PC – portable ou non) avec comme navigateur au choix :
 - o Chrome 50
 - o Firefox 39
 - o Edge
 - o IE 10
 - o Opéra 45
 - o Safari 11
- 1 webcam
- 1 smartphone
- Si votre ordinateur est sous Windows, ce doit être la version 64 bits.

15. L'application est-elle compatible avec les ordinateurs Apple ou sous Linux ? ^{*(new)}

Oui. Attention toutefois au pare-feu des Apple. Il faut donner des autorisations pour que l'application puisse se lancer et que la caméra, l'écran et le micro soit accessible par une application tierce.

Attention également sous Linux. L'application peut bloquer. Même si le prestataire indique que Linux est compatible avec leur application, nous le déconseillons.

16. Pourquoi faut-il un smartphone et non pas un simple téléphone ?

Il faut un smartphone afin que nous puissions vous contacter en cas de problème pendant l'examen, faire une partie des vérifications avant l'examen et afin que vous puissiez prendre en photo vos copies et les déposer sur l'application. Un téléphone fixe est exclu.

17. Quels sont les navigateurs et versions minima compatibles pour passer en télé-examen ?

- a. Chrome 50
- b. Firefox 39
- c. Edge
- d. IE 10
- e. Opéra 45
- f. Safari 11

18. En quoi consiste le test avec le prestataire ?

Il va vous permettre de découvrir l'application et d'être mis en situation. Vous serez avec un surveillant qui fera avec vous les étapes de vérification (identité, environnement matériel et physique) et le dépôt de votre copie.

19. En début de test/examen je dois faire un « test d'environnement » mais j'ai un message « l'application ManagExamLive n'arrive pas à accéder à votre caméra (ou micro) ». Que dois-je faire ? ^{*(new)}

Il faut vérifier les paramètres de confidentialité de Windows et/ou votre anti-virus. Vous devez autoriser les applications à accéder à votre caméra.

- ⇒ Menu Démarrer/paramètres Windows/Confidentialité
- ⇒ Menu de gauche : « autorisations pour les applications » => caméra : autoriser les applications à accéder à votre caméra (le bouton doit être bleu avec « activé »)
- ⇒ De même pour microphone : autoriser les applications à accéder à votre microphone (le bouton doit être bleu avec « activé »)

Vérifiez également dans les paramètres de votre anti-virus (ou désactivez-le le temps du test/examen).

20. Au début de l'examen, suis-je autorisé à ouvrir le bloc-notes pour récupérer mes identifiants et mdp de mon compte mail édu ? ^{*(new)}

Non. Vous pouvez par contre noter ces informations sur une feuille que vous présenterai au surveillant lors des étapes de vérification.

21. Lors de l'examen, est-il possible d'imprimer le sujet ? ^{*(new)}

Oui. Mais vous ne devez avoir que les **feuilles d'examen (fichier PDF fournit 1 semaine avant le début des épreuves)** pour composer. Aucun autre document n'est autorisé, sauf indication contraire indiquée sur le sujet.

22. Composer sur feuille ou sur ordinateur, les étudiants auront-ils le choix ? ^{*(new)}

Non. Afin de respecter l'équité, les étudiants devront rédiger sur **des feuilles d'examen fournit par l'administration (fichier PDF envoyé 1 semaine avant le début des épreuves)**. Vous n'aurez pas accès au traitement de texte de l'application.

23. Est-ce que les feuilles d'examens sont fournies ? ^{*(new)}

Non, vous devrez avoir **des feuilles d'examen (fichier PDF fournit 1 semaine avant le début des épreuves)** pour composer.

24. Quelles informations sont interdites sur la copie ? ^{*(new)}

Vos noms, prénoms, numéro étudiant et toute information permettant de savoir qui a composé sont interdites. Les copies sont anonymes pour éviter tout favoritisme ou injustice.

25. Comment déposer les copies d'examen dans l'application ?

Au choix : en les prenant en photo ou grâce à un scanner.

- Vous devrez prendre en photo votre (vos) copie(s) puis les déposer sur l'application en passant soit par votre mail, soit par un cloud ou drive.

Nous vous conseillons de télécharger une application en amont sur votre téléphone afin de transformer la photo en PDF. Une vidéo explicative de la procédure est disponible ici : <https://ctu.univ-fcomte.fr/NumeriserSaCopie>

- Si vous avez un scanner ou une imprimante-scanner à côté de vous lors de l'examen, vous serez autorisé à l'utiliser pour scanner vos copies pour ensuite les déposer sur l'application.

26. Il faut prendre en photo nos copies d'examen. Cela prend du temps, doit-on prévoir ce temps dans la durée de l'examen ? ^{*(new)}

Non. Vous disposerez de temps en plus (10min) à la fin de l'examen. **Ce temps supplémentaire est uniquement pour déposer vos copies, et non pas un temps en plus pour composer.** Si vous composez encore pendant ce temps et qu'ensuite vous n'avez plus le temps de déposer votre copie, vous perdrez le bénéfice de votre examen.

Nous vous conseillons de vous entraîner, en amont de vos examens, en suivant notre vidéo-tuto <https://ctu.univ-fcomte.fr/NumeriserSaCopie>

27. Que se passe-t-il si je dépose des photos ou scans flous ?

Si les scans ou photos de vos copies sont floues ou illisibles, elles ne pourront pas être corrigées.

Nous vous encourageons à vous entraîner, en amont de vos examens, en suivant notre vidéo-tuto <https://ctu.univ-fcomte.fr/NumeriserSaCopie>

28. Que se passe-t-il si je n'arrive pas à déposer mes copies à temps sur l'application ?

Il est de votre responsabilité de déposer vos copies dans les temps. Aucune copie ne sera prise en compte après le délai.

Le test avec le prestataire vous permet de voir comment cela se passe et nous avons réalisé une vidéo explicative de la procédure (<https://ctu.univ-fcomte.fr/NumeriserSaCopie>).

Nous vous encourageons à vous entraîner bien avant les examens pour faire la manipulation sans stress le jour de l'examen.

Astuces pour ne pas perdre de temps :

- Entraînez-vous
- Videz votre dossier de téléchargement avant les examens pour retrouver les sujets et vos scans de copies plus rapidement
- Créez un dossier « examen de janvier » (ou mai ou août) dans lequel vous téléchargerez les sujets et vos copies
- Si vous utilisez un scanner, paramétrez l'enregistrement de vos scans dans un dossier spécial pour les examens, accessible sur le bureau de l'ordinateur

29. J'ai eu un problème pendant le téléchargement de mes copies sur l'application et le temps est dépassé, puis-je envoyer mes copies par mail au prestataire ?

Non.

30. Est-il autorisé de sortir pendant l'examen ? ^{*(new)}

Non, toute sortie est définitive.

Le fait de quitter votre siège et de ne plus être à l'écran invalide votre examen.

Vous devez rester minimum 1h en examen.

31. Si j'ai faim ou soif pendant l'examen, suis-je autorisé à aller me chercher quelque chose ?

Non, car toute sortie est définitive, et le fait de quitter son siège et de ne plus être à l'écran invalide votre examen. Par contre, vous êtes autorisé à avoir à côté de vous de quoi boire et grignoter.

32. Puis-je utiliser des boules quies ? *(new)

Non car si le surveillant veut vous parler vous risquez de ne pas l'entendre. Idem si le surveillant tente de vous appeler si vous êtes déconnecté, vous n'entendrez pas votre téléphone (ce qui risque d'invalider votre épreuve car la déconnection sera trop longue).

33. Comment cela se passe-t-il entre 2 examens sur la même demi-journée ?

La surveillance s'arrête à partir du moment où vous validez votre examen. Vous devrez ré-ouvrir une session pour l'examen suivant. Vous devrez refaire les étapes de vérification (identité, environnement matériel et lieu). Une coupure de 30 minutes est prévue entre 2 examens d'une même demi-journée. Si vous n'êtes pas présent avant la reprise de l'examen et pour la vérification, vous ne pourrez pas passer votre épreuve. Vous serez considéré comme absent.

34. Que faire en cas de perte de connexion ?

Le prestataire va essayer de vous contacter. S'il n'y arrive pas ou si la déconnexion dure plus de 5 minutes, vous perdez le bénéfice de votre examen.

Il n'y aura pas nouvelle convocation ou de sujet de secours.

Si vous êtes déconnecté plusieurs fois pendant un examen, le surveillant le signalera et il y aura une vérification de la vidéo pour détecter une éventuelle fraude.

35. Quelles sont les précautions prises contre la triche ?

Tout d'abord, il y a la phase de vérification du matériel et de la pièce où l'étudiant passe son examen. Les téléphones doivent être posés à terre (le surveillant doit vous voir le poser). Pendant l'examen, le surveillant voit tout ce qui se passe sur l'ordinateur de l'étudiant, en particulier s'il lance une application (ce qui est interdit).

La vidéo contient l'ensemble des interactions entre l'étudiant et le surveillant, l'activité sur l'ordinateur et les flux vidéo de la webcam.

L'étudiant compose sur des feuilles blanches (ou à carreaux) et n'a pas droit à d'autres documents (sauf indication contraire indiquée sur le sujet).

L'étudiant est surveillé et enregistré pendant toute la durée de l'examen (1 surveillant pour 7 étudiants maximum).

En cas de déconnexion trop longue, l'étudiant perd le bénéfice de l'examen.

Toute sortie pendant l'examen est définitive.

Tout évènement pendant l'examen est signalé dans un procès-verbal à l'organisateur pour vérification, en plus des marqueurs positionnés dans la vidéo (par exemple, la présence d'une autre personne que l'étudiant).

En plus des éléments signalés, nous vérifierons aléatoirement des vidéos pour détecter d'éventuelles fraudes.

36. Pourquoi ne nous associons-nous pas avec d'autres universités ou organismes pour faire passer l'examen à distance mais en salle surveillée ?

Le CTU a fait le choix de proposer des centres à l'étranger et un seul en France (hors cas de force majeure comme les étudiants incarcérés). La multiplication des lieux d'examen impose une logistique que le CTU ne peut actuellement pas assurer.

37. Les dates et heures d'examen sont-elles les mêmes en télésurveillance et en présentiel ? et les sujets ?

Oui. Il n'y a aucune dérogation, ni pour les dates, ni pour les horaires, ni pour les sujets.

38. Puis-je choisir mes dates et horaires de télé-examen (à cause de mon travail ou d'un empêchement) ?

Non. Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen prévu, ou en retard, vous serez noté absent. Aucun retard ne sera accepté pour les télé-examens.

39. Puis-je faire une partie de mes examens en présentiel et l'autre en télésurveillance sur une même session ?

Non, vous devrez passer vos examens selon un seul mode.

40. Le mode d'examen apparaît-il sur le diplôme ?

Non.

Les diplômes délivrés par le CTU sont des diplômes nationaux au même titre que ceux délivrés dans n'importe quelle université française en présentiel. Les mentions sur un diplôme sont réglementées par le code de l'Education fixé par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.